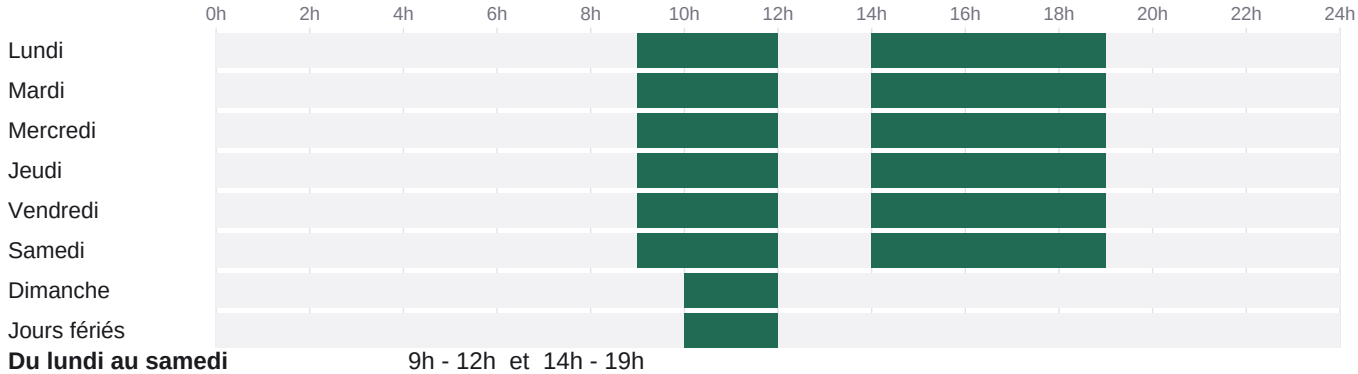
Horaires des travaux bruyants à Athies-sous-Laon

02840 · Aisne (02) · 2 578 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

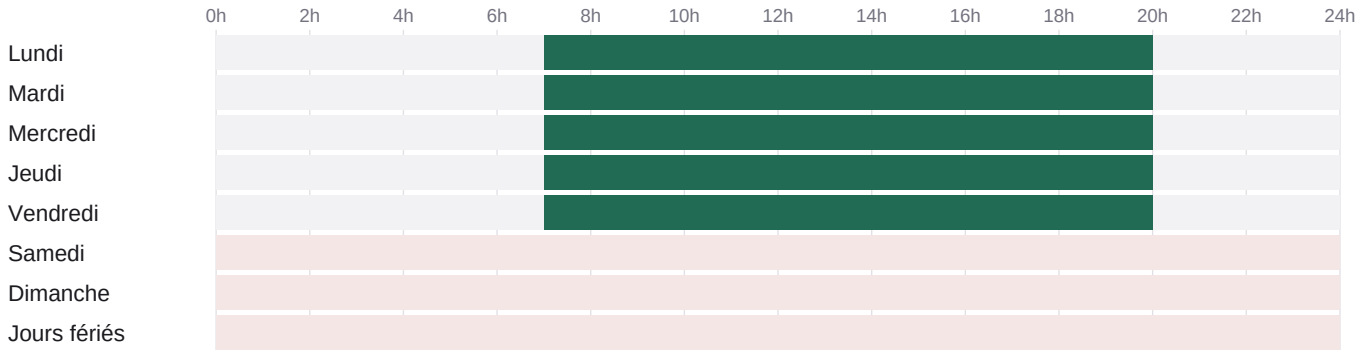
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques,... ne peuvent être effectués que : De 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi, De 10h à 12h le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairieathiesouslaon.fr/articles/horaires-tonte-et-bricolage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 19 avril 2016 (article 19). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures et les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://laffaux.com/wp-content/uploads/sites/507/2024/06/Arrete-prefectoral-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.